

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05 OCT. 2023

ID : 071-217104454-20231002-DELIB_58_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

Présents : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Eric BOULLY, Christine BREZINS, Béatrice DELEURY, Louis-Adrien LAGNEAU, Christine LOUVEL, François LEMOND, Pascale AUDART, Stéphanie PACOTTE-SEGAUD.

Excusés : Sylvie ROLLET représentée par Nathalie GRAS
Catherine SCHIED représentée par Nathalie COUTURIER
Gildas CHAUVET représenté par Christine LOUVEL

Absents : Gilles SEINGER, Claudine ARNOUX.

Secrétaire de Séance : Laure COLLIN

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 25 septembre 2023

DELIB - 58-2023 – URBANISME - AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU CHALONNAIS – SECTEUR 3

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 » et du contrat stratégique de la filière nucléaire française, la société Framatome, implantée en bordure de la darse de Saint-Marcel, prévoit l'augmentation de sa capacité de production. Les pièces mécaniques qu'elle produit (cuves et générateurs de vapeur) sont indispensables à la construction de réacteurs nucléaires de dernière génération. L'extension des bâtiments se heurte au règlement actuel du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Saône et de ses affluents - Chalonnais, secteur 3, approuvé le 18 février 2016. C'est dans ce cadre qu'une modification du PPRI a été prescrite par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le dossier relatif à la modification du PPRI.

Le projet d'extension de la société Framatome consiste en la création de 5 bâtiments pour une surface totale de 25 900 m² et en la démolition de 3 450 m² de bâtiments. La majeure partie des nouvelles constructions se développera sur les surfaces de parking et de stockage existantes au sein de la zone industrielle fortement artificialisée et ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier. La présence potentielle de zones humides sur la parcelle a fait l'objet d'une expertise en juillet 2023. Réalisée à partir de données bibliographiques, de sondages et d'inventaires sur le terrain, elle n'a mis en évidence aucune zone humide selon les critères pédologiques usuels ni identifié de flore spécifique aux zones humides sur le site d'implantation du projet. Par ailleurs, l'augmentation de la capacité de production ne générera pas de nouvelles activités et les process de fabrication resteront identiques.

Le règlement du PPRI de 2016 ne permet pas la réalisation du projet, localisé en partie en zone rouge et en partie en zone bleue. En effet, le règlement actuel limite les extensions à une certaine surface et impose en zone rouge de surélever les planchers à la cote de référence.

Le règlement du PPRI de 2016 avait déjà prévu des dispositions spécifiques pour la zone industrielle Sud de Saint-Marcel afin de ne pas bloquer le développement des activités industrielles, notamment de l'entreprise Framatome. Le règlement de 2016 permet ainsi de construire des planchers fonctionnels sous la cote de référence, mais sous réserve de ne pas dépasser une certaine surface.

En amont de ce projet de modification de PPRI, des études hydraulique et topographique ont été réalisées par la société Framatome à la demande du préfet.

L'étude hydraulique montre que l'impact des nouveaux bâtiments sur la crue de référence est très faible : la ligne d'eau, après travaux, augmenterait de moins de 1 cm autour du site de Framatome et de moins de 2,3 cm à l'intérieur du site ; l'impact sur la vitesse des écoulements resterait également minimale et celle-ci resterait, après travaux, inférieure à la valeur de 0,5 m/s.

L'étude topographique constituée de levés topographiques précis montre d'une part, qu'une partie de la zone rouge du site de Framatome est en fait une zone d'aléa modéré (moins d'1 m de hauteur d'eau en cas de crue de référence) ; et d'autre part, que dans les secteurs où la hauteur d'eau reste supérieure à 1 m, le dépassement est limité (hauteur d'eau comprise entre 1 m et 1,25 m en cas de crue de référence).

Enfin, ce secteur, situé dans la zone industrielle sud de Saint Marcel, n'a pas vocation à accueillir de nouvelles zones habitées. La modification du PPRI ne permettra que l'implantation de bâtiments industriels. Le PPRI modifié assurera toujours le maintien de l'inconstructibilité dans toutes les zones non urbanisées.

Aussi, compte tenu des conclusions des études et afin permettre le développement industriel de Framatome, le projet de modification du PPRI consiste en :

- **Une modification du zonage réglementaire par la création d'une sous-zone violette Va**, qui complète la zone violette existante (correspondant jusque-là au centre urbain en aléa fort). La sous-zone Va est circonscrite au site de Framatome dans lequel l'aléa est modéré et fort.
- **Une modification des paragraphes 4.1 du règlement autorisant :**
 - Les constructions nouvelles de bâtiments non-destinés à l'habitation et nécessaires au développement de l'activité industrielle dans la sous-zone Va.
 - Les remblais nécessaires à l'implantation de nouvelles installations industrielles dans la sous-zone Violette Va dans le respect des prescriptions de l'article 4.2.2.d.
- **Une modification du paragraphe 4.2.1 du règlement stipulant que** « Dans le cadre d'une construction nouvelle, d'une extension, d'une reconstruction d'un bâtiment après démolition, ou d'un changement de destination, les planchers habitables et fonctionnels doivent être placés au-dessus de la cote de référence sauf [...] les planchers fonctionnels dans la sous-zone Violette Va.

La création d'un sous zonage Va au sein de la zone violette déjà existante ainsi que l'évolution du règlement ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et justifient la procédure de modification du PPRI telle que prévue à l'article R.562-10-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du dossier au public est prévue du 6 octobre au 6 novembre 2023 en mairie de Saint-Marcel conformément à l'arrêté préfectoral du 10 août 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 à R.562-10-2 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 0459-DDT du 18 février 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation et la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes du Chalonnais secteur 3 (Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-08-10-00004 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône et de ses affluents – Chalonnais secteur 3 ;

Vu le dossier relatif à la modification de PPRI du Chalonnais – Secteur 3 envoyé à la Ville de Saint-Marcel par la Préfecture en date du 5 septembre 2023 dans le cadre des modalités de concertation et d'association de la commune prévues en application de l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Abstentions,

EMET un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes du Chalonnais secteur 3.

Fait et délibéré en séance.

Raymond BURDIN
Maire,



Laure COLLIN
Secrétaire de séance,